

**Bureau du 20 novembre 2006**

**Décision n° B-2006-4750**

commune (s) : Vénissieux

objet : **18, rue de la République - Travaux d'installation des services urbains - Construction d'un bâtiment neuf - Lot n° 5 : carrelage faïence - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-3912 en date du 9 janvier 2006, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux d'installation des services urbains 18, rue de la République à Vénissieux, construction d'un bâtiment neuf, lot n° 5 : carrelage faïence.

Ce marché a été notifié sous le numéro 060117V le 1er février 2006 à l'entreprise Siaux SAS pour un montant de 30 104,20 € HT, soit 36 004,62 € TTC.

Dans le cadre de l'installation des services urbains, le bâtiment est destiné à accueillir des services de la direction de la voirie (VTAP) et un logement de gardien.

La construction de ce bâtiment en R+2 de 590 mètres carrés habitables est conduite dans le respect de 7 des 14 cibles du label haute qualité environnementale.

Ce bâtiment fait l'objet d'un suivi du confort hygrothermique dans le cadre du partenariat entre le CSTB, l'Insa, le centre de recherche d'EDF, la société Dupont de Nemours et la Communauté urbaine.

La norme concernant l'isolation acoustique entre locaux est en cours d'évolution. Elle prévoit notamment un renforcement des exigences en matière d'affaiblissement acoustique intérieure des bâtiments.

Dans la continuité de la démarche qualité de construction de ce bâtiment, et par anticipation de ces exigences, il est donc envisagé de renforcer l'isolation acoustique entre les parties privatives du bâtiment au moyen de la fourniture et pose d'un isolant phonique entre le logement (niveau 2) et les bureaux (niveau 1).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 576,00 € HT, soit 688,90 € TTC, porterait le montant total du marché à 30 680,20 € HT, soit 36 693,52 € TTC, soit une augmentation de 1,91 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 060117V conclu avec l'entreprise Siaux SAS pour les travaux d'installation des services urbains 18, rue de la République à Vénissieux, construction d'un bâtiment neuf, lot n° 5 : carrelage faïence. Cet avenant d'un montant de 576,00 € HT, soit 688,90 € TTC, porte le montant total du marché à 30 680,20 € HT, soit 36 693,52 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront financées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - compte 0231 320 - opération n° 0964 pour laquelle il a été individualisé une autorisation de programme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,